



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DELMOTTE Fabien	X	
TAUZY Lydia	X		ROBIDET Christine	X	
LONGA Xavier	X		GRIMALDI Julien	X	
DOUTRIAU Nola	X		ROFFINI Émilie	X	
MONTARNAL Christian	X		MARCHE Julien	X	
PIGEON Isabelle	X		LACROIX Christiane	X	
SARAGONI Laurent	X		LAFITTE Gérard	X	
LEMONNIER Valérie	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
PIERDON Rodolphe	X		ALCALDE Stéphane		X
DROBIEUX Vanessa	X		LEBRET Claude	X	
BARGUE Thibault	X		STOKWIELDER Eleonora	X	
MOULA Angéline	X		BROUTIN Patrick	X	
DESCHAMPS David	X		DARONDEAU Estelle	X	
LEMYZE Laetitia	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat(s) : Stéphane ALCALDE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE

Absent sans procurat(s) :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	17/03/2026



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement d'administration dont la composition a été prévue par les décrets n° 95-56 du 10 janvier 2000.

Il convient d'élire, en cette instance, des personnes disponibles, car tout membre du conseil d'administration du CCAS qui, sans motif légitime, n'aura pas siégé, durant 3 séances consécutives, pourra être, après avoir été appelé à faire connaître ses observations par le Président, déclaré démissionnaire d'office.

Ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, et au maximum, les membres suivants :

8 membres élus parmi les conseillers municipaux,
8 membres nommés par le Maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

De façon impérative, le Maire devra nommer au titre de cette dernière catégorie :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Les textes ont prévu un nombre maximal d'administrateurs du CCAS, sans fixer de nombre minimal. Si l'on tient compte des quatre (4) représentants d'associations expressément désignés ci-dessus, il en résulte que le minimum requis serait de :

- 4 membres élus, plus le Maire Président de droit,
- 4 membres nommés pris parmi les associations citées plus haut.

Le Conseil municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration dans les limites suivantes :

Minimum : 4 membres élus
Maximum : 8 membres élus

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges à 6 en plus du Président.

Les membres élus le seront au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète (dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges obtenus, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartenaient le ou les intéressés.

Nombre de sièges fixés par le Conseil municipal : 6 en plus du Président
Nombre de votants : 27

Liste LEBRET : 4
Liste DESHAYES : 23

Calcul du quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges, soit (dans cet exemple le suffrage exprimé est égal au nombre de votants) :

$$(\text{Suffrage exprimé} / \text{nombre de postes à pourvoir}) : 27 / 6 = 4.5$$



Calcul des sièges attribués au quotient :

Liste LEBRET : 4 voix / 4.5 = 0.89, 1 siège

Liste DESHAYES : 23 voix / 4,5 = 5.11, 5 sièges

La répartition des sièges entre les deux listes est donc :

Liste LEBRET : 1

Liste DESHAYES : 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et un blanc :

- DÉSIGNE six élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, réparti comme suit :
 - Liste DESHAYES : 5 sièges
 - Liste LEBRET : 1 siège
- NOMME ci-dessous les Conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du CCAS :

Liste DESHAYES :

- Isabelle PIGEON
- Lydia TAUZY
- Gérard LAFITTE
- Christiane LACROIX
- Nola DOUTRIAUX

Liste LEBRET :

- Claude LEBRET

Coye la Forêt, le 23 mars 2026

Le Maire,

François DESHAYES.

